

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 081-218101962-20241219-19122024_04-DE



**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOAILHAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE
DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAIRIE DANS LA REALISATION
D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SEMI-COLLECTIF SITUE
AU HAMEAU DE PONT CARRAL A NOAILHAC**

PREAMBULE

La commune de Noailhac souhaite réaliser un assainissement individuel semi-collectif sur le hameau de pont Carral.

Les services de l'Etat ne pouvant plus assurer de mission du type AMO, la commune a saisi la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour l'assistance dans cet aménagement.

Il est donc convenu entre :

- la commune de NOAILHAC, représentée par M Francis MATTHIEU, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2024, ci-après dénommée « la commune »
d'une part,
- la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par M. Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du , ci-après dénommée « la CACM »
d'autre part,

qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit assurée par les services de la CACM dans les conditions définies ci-après :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de détailler le contenu de la mission d'AMO demandée par la commune et d'en préciser les modalités d'intervention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA MISSION D'AMO

2.1 - Assistance à la décision

La CACM assistera la commune dans toutes les réunions nécessaires au montage de l'opération, aux réunions de travail avec les cofinanceurs, etc...

2.2 - Pilotage de l'opération et assistance aux marchés

La CACM assistera la commune dans les tâches suivantes :

- rédaction de l'ensemble des pièces de marchés nécessaires à la consultation du maître d'œuvre et des études préalables
- analyse des offres des maîtres d'œuvre et participation aux commissions d'appels d'offres de la commune
- organisation de la mission de maîtrise d'œuvre, pilotage des différentes phases, aide à l'analyse et à la prise de décision

- validation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, aide à l'analyse et au pilotage des travaux, et assistance à la réception.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la convention est fixée pour la durée de l'opération.

La présente convention peut être résiliée par la CACM ou la commune moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

La présente convention est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Pour cette opération d'AMO, la CACM est représentée par les services de la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques (DART) dont les agents chargés de la bonne exécution de la convention sont :

Pierre LAPELERIE, Directeur DART - Tel 05 63 73 50 82

Pierre BOYER, Responsable AMO Communes Rurales - Tel 05 63 73 51 01

Elodie CALMELS, Chargée de missions AMO Communes Rurales - Tel 05 63 73 51 04

Le Maire de Noailhac



Francis MATHIEU

Le Président de la CACM

Pascal BUGIS



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 081-218101962-20241219-19122024_04-DE